

compte des préoccupations du député à l'avenir grâce à la souplesse que procure un règlement.

La motion n° 18 vise à établir que les dépenses recouvrables par Sa Majesté pour la vente des marchandises confisquées sont raisonnables. J'ai été étonné que le député dise que le ministre pourrait confier à la société Lloyds of London le soin de vendre une partie de ces marchandises. Comme il ne l'ignore pas, parfois au point où cela nous inquiète, le gouvernement est très préoccupé par la façon dont les ministères dépensent leurs fonds limités.

On pourrait assurer à la Chambre que le gouvernement ou le ministère ne feront pas de dépenses déraisonnables. Je ne conviens certes pas avec le député qu'il faille aller si loin que cela. Le gouvernement a toujours eu l'intention d'administrer ce projet de loi d'une façon raisonnable. Le gouvernement n'a pas besoin de tout inscrire dans la loi pour se montrer raisonnable. Nous sommes un groupe raisonnable pour commencer. C'est bien connu dans la collectivité.

La dernière motion est la motion n° 19, qui vise à permettre à un contrevenant de recourir à la défense de diligence raisonnable. Nous contestons cela. Le projet de loi C-61 permet l'application de sanctions pécuniaires en cas de responsabilité absolue, c'est-à-dire lorsque le ministère n'a qu'à prouver que le contrevenant présumé a commis un acte allant à l'encontre du règlement. Le projet de loi ne prévoit pas le recours à la défense de diligence raisonnable voulant qu'un contrevenant puisse décliner toute responsabilité en établissant qu'il n'a pas fait preuve de négligence.

Conformément au projet de loi C-61, on ne peut pas condamner un contrevenant à la prison ni établir un dossier de la condamnation, et les peines prévues sont modérées plutôt que punitives. Compte tenu de tout cela, rien dans la Constitution ni dans la loi n'empêche de se fonder sur la responsabilité absolue. Il vaut la peine de signaler que, même si la diligence raisonnable ne peut pas être invoquée pour sa défense, une personne qui se voit imposer une sanction peut recourir à d'autres moyens de défense prévus par la common law. Telles sont mes observations sur les motions.

• (1200)

M. Derek Lee (Scarborough—Rouge River, Lib.): Monsieur le Président, je suis heureux de parler de ce groupe d'amendements et, dans une certaine mesure, de l'idée maîtresse du projet de loi.

Je représente une région non pas rurale, mais urbaine. Certains se demanderont peut-être pourquoi un gars de la ville participe au débat sur un projet de loi lié à l'agriculture. Je le fais parce que ma famille et moi mangeons des aliments. Je le reconnais. Notre survie dépend de ce secteur.

Je me suis intéressé à ce projet de loi dès son dépôt à la Chambre. Au début, j'avais certaines réserves à son égard. J'en ai fait part au ministre et à mes collègues. Elles ne sont pas restées lettre morte. On y a donné suite par écrit. En fin de

Initiatives ministérielles

compte, je constate que le ministère a adapté le projet de loi et qu'il y a apporté des modifications lors de l'étude en comité. Nous y apportons encore quelques changements mineurs ici, à la Chambre.

Ce qui est important, en l'occurrence, c'est que la Chambre délèguera à un ministère la responsabilité d'un programme de sanctions administratives visant un vaste secteur, celui de l'agriculture canadienne. Jamais, jusqu'à maintenant, la Chambre n'a délégué pareils pouvoirs. Le pouvoir de faire appliquer la loi et celui d'imposer des peines et des amendes relevaient habituellement du droit criminel.

Nous ne délèguons tout simplement pas ce genre de pouvoir sans nous assurer que tout est bien précisé dans nos lois. C'est ce que nous avons fait dans ce cas. Cela avait déjà été fait relativement aux aéroports, dans le domaine de l'aviation. Cependant, il s'agissait alors d'un secteur très restreint. Il est ici question du secteur agricole, et des milliers de Canadiens participeront et seront assujettis à ce nouveau système de sanctions administratives pécuniaires.

Nous devons être vigilants à la Chambre, et je sais que tous les députés le sont, y compris ceux de l'opposition, car c'est certainement leur travail. Mes collègues du côté du gouvernement ont été vigilants quant à l'évolution du processus.

Il convient de porter attention à d'autres secteurs de la société canadienne où des règles et des pénalités sont appliquées. Un de ces secteurs qui me vient à l'esprit, c'est un peu bizarre, est la Ligue nationale de hockey où les joueurs gagnent leur vie en pratiquant ce sport et se soumettent volontairement à une série de règlements. Pour des gestes commis sur la patinoire, les joueurs de hockey peuvent être mis à l'amende et suspendus. Certes, c'est un milieu très limité, mais c'est la même chose dans le hockey amateur au Canada.

Dans le cas présent, il est question de tout le secteur de l'agriculture. Comme le ministre l'a fait remarquer, les agriculteurs sont en faveur du nouveau système. Ils reconnaissent ainsi que le gouvernement a évolué et s'est modernisé et que les vieilles méthodes ne fonctionnent plus. Elles sont trop lourdes. Quiconque se fait prendre avec une pomme de terre déformée ne devrait pas être accusé d'une infraction ou d'une quasi-infraction criminelle.

Nous avons un nouveau système et je pense que nous allons le faire fonctionner. Le gouvernement s'est adapté et a reconnu l'extrême difficulté de l'application de règles strictes et absolues relativement à la responsabilité. Si, au début, nous ne portions peut-être pas assez attention à la question en cause, comme mon collègue de Malpègue l'a fait remarquer, je pense que le ministère a bien corrigé le tir dans le projet de loi.

Les amendements proposés au projet de loi par l'opposition sont utiles même si mes collègues ministériels ne les acceptent pas tous. Je sais que certains l'ont été. Cependant, c'est une autre tentative faite de bonne foi pour améliorer le projet de loi de manière à ce qu'il profite aux Canadiens.